

Séance du 26 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 10
En exercice	: 10
Présents	: 06
Absent	: 01
Procuration	: 03
Votants	: 09

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, M. Serge SEPART et M. David LESPINASSE*

Absent : *M. Gé KUSTERS*

Procuration : *Mme Virginie FAGETTE à Mme Anita JARDEL*

M. Yannick DALBAVIE à M. David LESPINASSE

M. François LUNVEN à M. Michel LESPINASSE

Secrétaire de Séance : *Mme Liliane LABATUT*

Ouverture de la séance à 20h00

1/Délibération : Opposition aux restructurations envisagées par le gouvernement **Délibération n° D-2019-024**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du représentant des syndicats solidaires, CGT, FO et CFDT finances publiques de la Dordogne et agents de la DGFIP sur les restructurations profondes de la DGFIP que le gouvernement va entreprendre dans les prochains mois dans notre département.

Il est question de redistribuer l'implantation du réseau de la DGFIP et plus précisément de supprimer la totalité des trésoreries de proximité remplacées par cinq services de gestion comptable. Cela implique également, pour les régisseurs, d'aller chez le buraliste ou au bureau de Poste habilité, ce qui pose le problème du secret professionnel et de la confidentialité de l'impôt.

Les membres du Conseil débattent sur les orientations de la CAP 2022 et s'opposent à cette restructuration de la DGFIP au détriment des communes rurales et des administrés.

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2/ Délibération : Choix du prestataire pour le contrôle des bornes incendie **Délibération D-2019-025**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du SDIS de la Dordogne informe sur le nouveau règlement départemental de défense contre l'incendie.

Dans le cadre du nouveau règlement départemental de défense contre l'incendie, les vérifications des points d'eau d'incendie doivent être réalisés périodiquement comme suit :

- Une reconnaissance opérationnelle obligatoire tous les 2 ans par le SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne)
- Un contrôle technique obligatoire tous les 2 ans réalisé par la commune (la commune a choisi de conventionner avec le SDIS)

En parallèle la commune continue de couvrir le territoire en installant des points d'eau d'incendie, la difficulté restant le trop faible diamètre des canalisations à supporter des poteaux incendies. Pour pallier à ces difficultés la municipalité prévoit d'installer des bâches incendie sur des terrains

qu'elle doit encore trouver.

Vous trouverez ci-dessous la liste des points d'eau d'incendie au 30 juin 2019 :

- BI 1 : bouche incendie : Le bourg, face au pont
- BI 2 : bouche incendie : Le bourg, ancienne boulangerie
- BI 3 : bouche incendie : Le bourg, Place de l'Eglise
- PA 4 : puisard d'aspiration : Lieu-dit Argiller, à côté du château
- PA 5 : puisard d'aspiration : Lieu-dit La Grambeaudie, côté hangar
- PI 6 : poteau incendie (privé) : Lieu-dit La Terre Pointue, Terre de Jor
- PI 7 : poteau incendie (privé) : Lieu-dit Le Peuch d'Honneur, Hôtel Le Relais
- PI 8 : poteau incendie : Lieu-dit Les Tuillères
- PI 9 : poteau incendie : Lieu-dit La Péchardie, D45 angle route de la Côte de Jor
- PS 10 : Privé : Lieu-dit Landrevie, à côté coupure générale EDF
- RI 11 : Privé : Lieu-dit Landrevie Centre Dhagpo
- PI 12 : poteau incendie : Lieu-dit Monbazillac, carrefour route du stade
- PI 13 : poteau incendie : Lieu-dit La Rochette, château d'eau
- PI 14 : poteau incendie : Lieu-dit Le Sol, route du Sol
- PI 15 : poteau incendie : Lieu-dit L'Estrade, avant intersection route de la Côte de Jor et D45

Les bâches incendie seront installées dès que la municipalité aura pu acquérir des terrains dans les zones concernées.

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3/ Mise à disposition du personnel communal pour le montage des barnums de la communauté de communes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune met à disposition son personnel communal pour le montage et le démontage des barnums de la communauté de communes.

Les membres du Conseil débattent pour déterminer à qui incomberait la faute en cas de problème et qui est responsable durant le transport, le montage et le démontage. Se pose la question de savoir si la commune est assurée en cas de problème physique ou matériel.

Les membres du Conseil soumettent l'idée de mettre en place une convention mais ne savent pas entre qui et qui l'établira et si cela suffira ?

Monsieur le Maire contactera les services de la Communauté de Communes

4/ Point sur les travaux du bourg

Mme JARDEL informe le Conseil Municipal que l'architecte en charge des travaux est venu Vendredi 21 juin pour constater les travaux.

Le conseil Municipal est aussi informé qu'il manque 2 panneaux handicapé et 5 potelets.

Après constatation du stationnement de voitures entre les potelets, le conseil municipal décide d'installer de gros blocs de pierres afin de limiter l'accès des véhicules.

Les plantations sur le parking du Valat sont prévues pour l'automne.

Le conseil municipal doit se renseigner sur la date à laquelle l'entreprise fera les bordures sur la RD 66.

5/ Point sur l'OAP

M. le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour le secteur UC de la Bugadie.

Le Conseil Municipal demande des précisions sur le chemin la Bugadie, car le tracé dudit chemin n'est pas précis.

6/ Bilan de la Fête Foraine

Madame JARDEL rappelle au Conseil Municipal les demandes des forains. Ces derniers doivent fournir tous les documents de contrôle technique, d'autorisation d'activité et d'assurance.

7/ Compte Rendu du CIAS

Mme Jardel présente le compte-rendu du CIAS :

Le Président du CIAS a présenté le bilan financier qui fait apparaître une nette amélioration de la situation.

La fusion du CIAS de Montignac et du CIAS du Bugue a été évoquée car elle sera effectuée en janvier 2020. Une réunion aura lieu en septembre 2019 avec tous les maires et délégués du CIAS de Montignac.

8/ Infos et questions diverses

Lucas et le piano voyageur demande l'autorisation de se déplacer dans les rues avec un piano à roulettes pour faire des prestations au chapeau. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à sa venue excepté les jeudis soir, soirs des marchés gourmands.

Un jongleur et cracheur de feu souhaite également se produire dans les rues du village. Le Conseil Municipal s'oppose à sa venue les jeudis soir lors des marchés gourmands. Il lui sera demandé aussi un planning prévisionnel de ses venues.

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Maire rural concernant l'occupation du domaine public.

Madame JARDEL soumet au Conseil Municipal deux devis de nettoyeur vapeur, pour le nettoyage de la salle des fêtes. Le premier devis est à 229.99€ et le second devis totalise 399.99€. Après examen des devis le Conseil Municipal retient le devis de Briconautes pour un montant total de 229.99€.

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme Sylvie MANOUVRIER concernant des bâtiments adossés à sa maison qui n'ont peut-être pas fait l'objet de permis de construire. Si le bâtiment fait moins de 5 m² il n'y a pas besoins de permis. La commune va vérifier dans les archives si elle a un dossier de demande de travaux.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme GUEYDAN, commerçante dans le bourg du village, concernant l'obtention d'une place de parking. Sachant que le parking des riverains se compose de 19 places et que seulement 16 sont attribuées, le Conseil Municipal décide de lui attribuer une place de parking. En effet les 3 premières places restent libres à cause des nuisances occasionnées par les arbres.

Concernant le projet d'installation d'une antenne relai de 40 mètres, l'opérateur téléphonique Orange a accepté le projet. Il a été décidé d'installer ce relai sur le terrain de Mr BOURAND avec l'accord de ce dernier. Un bail d'occupation doit être signé une fois que les ABF auront donné leur accord pour l'implantation de cette antenne.

Le sens interdit qui a été placé vers la place de l'église fonctionne très bien. Le Conseil Municipal décide de remplacer ces panneaux de « fortune » par des panneaux plus petits et plus jolis afin qu'ils s'adaptent à l'environnement.

Mr Michel LESPINASSE informe le Conseil qu'un administré souhaite échanger le chemin qui passe devant chez lui avec un autre chemin. La municipalité attend sa demande officielle ainsi qu'une visite sur le terrain avant de se prononcer.

Mr David LESPINASSE informe le Conseil que le SICTOM repousse la réunion publique qui était initialement prévue le 27 juin 2019 à une date ultérieure (certainement à l'automne). Une représentante du SICTOM viendra le 02 juillet à 14h00 pour faire le tour de la commune et étudier les emplacements pour le nouveau système de containers.

La séance est levée à 22h00